



**Arrêté municipal**  
**n° 2026 - 76**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour l'utilisation du domaine public destiné à la vente au déballage**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à PARÇAY-MESLAY,  
Le 16 avril 2026

Acte certifié exécutoire :

- date de publication : 16 avr. 2026  
- date de notification : 16 avr. 2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

**Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-1 et L211-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L115-1 et R113-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2026 par Madame MICOUD, Présidente « Les Fêtes Parcillonnes », sise 58 rue de la Mairie - 37210 Parçay-Meslay, chargée de l'organisation d'une brocante sur la commune, le 3 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : le 2 mai 2026 de 21h00 au 3 mai 2026 jusqu'à 19h00, stationnement interdit, parking place de l'église et allée de la commanderie, sauf riverains.

**Le 3 mai 2026 de 05h00 à 19h00**, les dispositions suivantes s'appliquent , rue de la Pinsonnière, rue de la Sablonnière (du n°1 au n°9) et rue de la Mairie (du n°35 au n°69), les dispositions suivantes s'appliquent :

- **route barrée** ;
- **la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits** ;  
Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

**Article 2** : Mise en place de deux déviations :

- **Déviaton Nord-Sud** : M77-rue de la Mairie, rue de la Croix Hallée, rue des Sports, rue de l'Etain, résidence de la Petite Héraudière, M77-rue de la Mairie ;
- **Déviaton Sud-Nord** : M77-rue de la Mairie, résidence de la Petite Héraudière, rue de l'Etain, rue des Sports, rue de la Croix Hallée, rue de Parçay, M77-rue de la Mairie.

**Article 3** : L'arrêt de bus « Parçay Centre » n'est pas desservi pendant la brocante.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par les membres de l'association « Les Fêtes Parcillonnes » sous le contrôle des Services techniques de la commune.

**Article 5** : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Madame MICOUD Présidente de l'association « Les Fêtes Parcillonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- Fil bleu



Mairie de Parçay-Meslay  
Indre-et-Loire

**Bruno FENET**  
Maire de PARÇAY-MESLAY

# Brocante 3 mai 2026



## Emprise de la brocante

### Déviation Nord-Sud : (5H00-19h00)

- M77 Rue de la Mairie
- Rue de la Croix Hallée
- Rue des Sports
- Rue de l'Étain
- Résidence de la Petite Héraudière
- M77 Rue de la Mairie

### Déviation Sud-Nord : (5H00-19h00)

- M77 Rue de la Mairie
- Résidence de la Petite Héraudière
- Rue de l'Étain
- Rue des Sports
- Rue de la Croix Hallée
- Rue de Parçay
- M77 Rue de la Mairie

- Panneaux route barrée  
X4 + 1 route barrée à 50m + arrêtés
- Panneaux déviation X8
- Barrières X8

Feuille n° 2026 / 98  
Visa

